

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉLOQUENCE
« DÉFENDS TON LIVRE PRÉFÉRÉ »
2024-2025

Article 1^{er} : La société organisatrice

l'école des loisirs (11 rue de Sèvres 75006 Paris - RCS B300570181) organise, du 1^{er} septembre 2024 au 12 mai 2025 minuit, un concours sans obligation d'achat, consistant en la réalisation d'une vidéo dans laquelle le participant défend, à l'oral, son livre préféré, parmi une sélection de 4 titres.

Article 2 : Les participants

L'offre de participation s'adresse aux classes ou groupes d'élèves de la GS au CE2, dans le monde entier.

Article 3 : La sélection de livres à défendre

Pour les GS-CP, sélection Kilimax (livres reçus entre novembre 2024 et février 2025) :

Le top du Top ! de Beatrice Alemagna

Quelque part dans la neige de Linde Faas

Un ours pas comme les autres de Grégoire Solotareff

Un meilleur meilleur ami d'Olivier Tallec

Pour les CE1-CE2, sélection Animax (livres reçus entre novembre 2024 et février 2025) :

L'enfant, le peintre et la mer de François Place

Les incroyables de Clotilde Perrin

Sur les traces de l'ours de Magali Bardos

Écoute la baleine chanter d'Élodie Chan et Anthony Martinez

Article 4 : Le déroulement du concours

L'objet du concours consiste à réaliser une vidéo d'une durée maximum de deux minutes, dans laquelle un ou plusieurs enfants défendent leur livre préféré. Ils donnent donc des arguments et expliquent les raisons de leur choix. Il ne s'agit pas de raconter ou de lire l'histoire.

Inscriptions avant le 15 janvier 2025 via le formulaire présent sur le site de *l'école des loisirs* ou sur le site de *l'école des loisirs à l'école*, rubrique « concours ».

10 mars 2025 : vote de la classe : 1 élève (ou groupe d'élèves) est élu par ses camarades de classe.

14 avril 2025 (facultatif) : vote du groupe scolaire ou de l'établissement : 1 élève par niveau et par établissement est élu par ses camarades d'école. Une joute départageant les vainqueurs d'une même ville peut être organisée également.

12 mai 2025 : envoi des vidéos des vainqueurs (de la classe, de l'établissement ou de la commune) à l'adresse monlivreprefere@ecoledesloisirs.fr, avec l'autorisation de diffusion de la vidéo dûment remplie.

Du 16 mai au 31 mai 2025 : les vidéos seront diffusées sur le site de *l'école des loisirs* pour mettre en valeur le travail des enfants.

Un jury professionnel (auteurs, éditeurs...) désignera les 10 meilleurs défenseurs.

Les critères d'appréciation sont les suivants :

Structure et contenu de l'argumentation

Richesse de la langue (syntaxe, lexique)

Expression des émotions, convaincant

Établir un contact visuel avec l'auditoire et faire attention à son attitude corporelle

Décor, mise en scène

Respect d'une durée de 2 minutes

Le jury privilégiera toujours la pertinence de l'argumentation, la qualité de l'expression et la clarté des propos à la mise en scène et aux décors.

Les enseignants seront avisés par e-mail du palmarès du concours au début du mois de juin 2025.

Article 5 : La dotation

Toute participation avec envoi d'une vidéo sera récompensée par un livre pour la classe.

Les 10 gagnants recevront en juin 2025 une bibliothèque de 30 livres pour leur école. Il ne sera remis qu'un seul prix par classe ou par groupe d'enfants.

Parmi eux, 2 classes (une classe de niveau GS-CP et une classe de niveau CE1-CE2) recevront en plus la venue de l'auteur plébiscité dans l'école (sous réserve). Pour les participants hors France continentale et Corse, l'auteur pourra rencontrer la classe en visioconférence.

Ces lots ne sont ni cessibles ni échangeables. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière ou de quelque nature que ce soit. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation de même valeur sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Le jury aura tout pouvoir pour trancher sans appel toutes difficultés ou contestations pouvant survenir à l'occasion de l'attribution des lots.

Article 6 : Les vidéos

Toutes les vidéos (sauf cas exceptionnel) seront exposées sur les sites et réseaux sociaux de *l'école des loisirs*.

La liste des classes ou groupes gagnants et leurs vidéos pourront éventuellement faire l'objet d'une publication dans la presse sans que ces publications puissent faire l'objet d'une quelconque rémunération.

Article 7 : Dépôt du règlement, litiges

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible pendant toute la durée de l'opération sur demande et sur les sites de *l'école des loisirs* et de *l'école des loisirs à l'école*.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché souverainement par la société organisatrice qui se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce jeu-concours en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et ce, sans dédommagement de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et peut demander par simple lettre que ses coordonnées soient radiées de cette liste et ne soient plus communiquées à des tiers.